

ASSEMBLEE DE CORSE

REÇU LE

12. FEV. 1997

PREFECTURE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/04 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION  
D'UNE PISCINE AU C.R.E.P.S.

SEANCE DU 21 JANVIER 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

M. Emile MOCCHI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Edouard CUTTOLI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI.

**REÇU LE**

**12. FEV 1997**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PREFECTURE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** le projet de motion déposé par le groupe M.P.A., avec demande d'examen prioritaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion, dont la teneur suit :

" Notre Assemblée fait depuis plusieurs années des efforts financiers en faveur du sport et de la jeunesse corses.

Or, l'Etat, pour sa part, est loin d'accompagner nos efforts.

Un exemple d'actualité le démontre une nouvelle fois.

En effet, l'Etat, maître d'ouvrage du CREPS, d'intérêt régional, a programmé, sans concertation, la construction imminente d'un bassin de natation de 25 mètres.

La Corse est la seule région à ne pas avoir de bassin de 50 mètres permettant le déroulement normal de stages et de compétitions régionales, nationales et internationales.

En conséquence,

Pour préserver l'avenir de la natation en Corse et permettre son développement,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de saisir immédiatement les représentants de l'Etat afin de :

- stopper le début des travaux de ce bassin de 25 mètres,
- d'organiser une réunion de concertation avec toutes les parties (Conseil Exécutif - CREPS - CROS Corse - Fédération de natation - etc...), afin de modifier le projet,
- tenir informée notre Assemblée sur l'avenir de ce bassin."

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

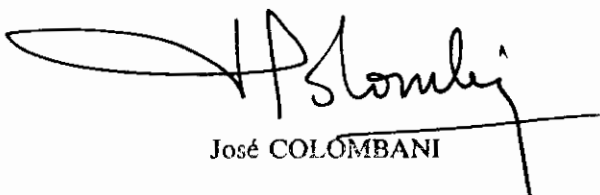
REÇU LE

12. FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 21 Janvier 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA